

10 :15 Productions
Société à responsabilité limitée au capital de 62 700 euros
R.C.S Bobigny 487 541 864
Siège social : 17, rue Hoche, 93500 Pantin

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Thomas Santucci, né le 17 août 1978 à Limoges (87), de nationalité française, demeurant 21 Bd de Strasbourg, 75010 Paris,

Ci-après désigné le « **Cédant** »,

D'une part,

ET :

Monsieur Sébastien Haguenauer, né le 6 septembre 1978 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 17, rue Hoche, 94500 Pantin,

Ci-après désigné le « **Cessionnaire** »,

D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire étant ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La Société à Responsabilité Limitée 10:15 Productions (ci-après la « Société ») a été constituée en date du 21/11/2005. Elle est désormais immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 487 541 864.

Son capital s'élève à 62 700 euros, divisé en 6 270 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le Cédant est propriétaire de 200 parts sociales de la Société, qui lui ont été attribuées au moment de la création de la société.

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

4

ARTICLE 1 – DÉCLARATIONS

1 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que la Société est régulièrement constituée ;
- Que la Société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou de tout droit quelconques de tiers ;
- Et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

2 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, 200 parts sociales de la Société, entièrement libérées, lui appartenant, avec tous les droits et obligations y attachés.

La pleine propriété et la jouissance des parts cédées est transférée au Cessionnaire à la signature des présentes.

À compter de cette date, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, dont il atteste avoir pris connaissance.

Le Cessionnaire aura seul droit aux versements de dividendes et autres distributions effectués à compter de cette date.

ARTICLE 3 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 10,30 (dix virgule trente) euros pour chaque part, soit un prix de cession global de 2 060€ (deux mille soixante euros) pour les 200 parts cédées.

Il est payé ce jour par le Cessionnaire entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 – AGRÉMENT

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à enregistrement dans le mois de sa signature.

À toutes fins utile, le Cédant déclare que la Société n'est pas de prépondérance immobilière.

ARTICLE 6 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ARTICLE 7 – FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception des frais de modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024, en 4 exemplaires,

Monsieur Thomas Santucci

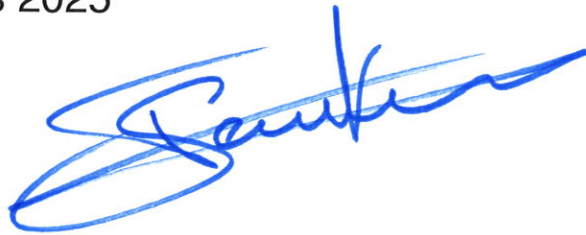


Monsieur Sébastien HAGUENAUER



Je soussigné Thomas Santucci certifie avoir reçu de Sébastien Haguenauer un courrier de cession de parts sociales de la société 10 :15 Productions, en mains propres.

Fait à Paris, le 6 mars 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Santucci', with a large, stylized flourish at the end.

10 :15 Productions
Société à responsabilité limitée au capital de 62 700 euros
R.C.S Bobigny 487 541 864
Siège social : 17, rue Hoche, 93500 Pantin

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Maxime Haguenauer, né le 14/12/1982 à Paris, de nationalité française, demeurant 18, rue Gaston Charle, 94170 Fontenay-sous-Bois, célibataire,

Ci-après désigné le « **Cédant** »,

D'une part,

ET :

Monsieur Sébastien Haguenauer, né le 06/09/1978 à Paris, de nationalité française, demeurant 17, rue Hoche, 94500 Pantin, célibataire,

Ci-après désigné le « **Cessionnaire** »,

D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire étant ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée 10:15 Productions (ci-après la « Société ») a été constituée en date du 21/11/2005. Elle est désormais immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 487 541 864.

Son capital s'élève à 62 700 euros, divisé en 6 270 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le Cédant est propriétaire de 500 parts sociales de la Société, qui lui ont été attribuées dans le cadre de la succession de Madame Colette Haguenauer.

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DÉCLARATIONS

h

h.k

1 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que la Société est régulièrement constituée ;
- Que la Société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou de tout droit quelconques de tiers ;
- Et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

2 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, 403 parts sociales de la Société, entièrement libérées, lui appartenant, avec tous les droits et obligations y attachés.

La pleine propriété et la jouissance des parts cédées est transférée au Cessionnaire à la signature des présentes.

À compter de cette date, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, dont il atteste avoir pris connaissance.

Le Cessionnaire aura seul droit aux versements de dividendes et autres distributions effectués à compter de cette date.

ARTICLE 3 – PRIX

lm

7. H.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 10,30 (dix virgule trente) euros pour chaque part, soit un prix de cession global de 4 150,9€ (quatre mille cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes) pour les 403 parts cédées.

Il est payé ce jour par le Cessionnaire entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 – AGRÉMENT

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à enregistrement dans le mois de sa signature.

À toutes fins utile, le Cédant déclare que la Société n'est pas de prépondérance immobilière.

ARTICLE 6 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ARTICLE 7 – FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception des frais de modification des statuts qui seront supportés par la Société.

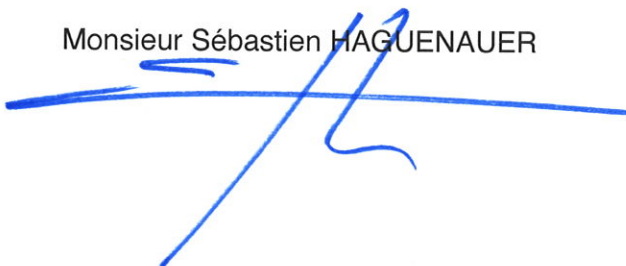
Fait à Paris, le , en 4 exemplaires,

22/05/2024

Monsieur Maxime HAGUENAUER



Monsieur Sébastien HAGUENAUER



9 17.4

Je soussigné Maxime Haguenauer certifie avoir reçu de Sébastien Haguenauer un courrier de cession de parts sociales de la société 10 :15 Productions, en mains propres.

Fait à PARIS

le 22/05/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MH' or similar, written in a stylized, cursive manner.

10 :15 Productions
Société à responsabilité limitée au capital de 62 700 euros
R.C.S Bobigny 487 541 864
Siège social : 17, rue Hoche, 93500 Pantin

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Charlotte Haguenauer, née le 26/09/1985 à Paris, de nationalité française,
demeurant 39, rue Benjamin Delessert, 93500 Pantin,
mariée,

Ci-après désigné le « **Cédant** »,

D'une part,

ET :

Monsieur Sébastien Haguenauer, né le 06/09/1978 à Paris, de nationalité française,
demeurant 17, rue Hoche, 93500 Pantin,
marié,

Ci-après désigné le « **Cessionnaire** »,

D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire étant ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée 10:15 Productions (ci-après la « Société ») a été constituée par acte sous seing privé en date du 20/11/2005 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 487 541 864.

Son capital s'élève à 62 700 euros, divisé en 6 270 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le Cédant est propriétaire de 500 parts sociales de la Société, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de l'augmentation du capital de la Société datée du 10/07/2015.

Le cédant et le cessionnaire sont liés par un pacte d'associés signé le 13 novembre 2013, et ci-après désigné « **le Pacte d'associés** ».

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DÉCLARATIONS

1 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que la Société est régulièrement constituée ;
- Que la Société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou de tout droit quelconques de tiers ;
- Et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

2 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, 403 (quatre cent trois) parts sociales de la Société, entièrement libérées, lui appartenant, avec tous les droits et obligations y attachés.

La pleine propriété et la jouissance des parts cédées est transférée au Cessionnaire à la signature des présentes.

À compter de cette date, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, dont il atteste avoir pris connaissance.

Le Cessionnaire aura seul droit aux versements de dividendes et autres distributions effectués à compter de cette date.

ARTICLE 3 – PRIX

Conformément à l'article 4 du pacte d'associés, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 10,30 € (dix virgule trente euros) pour chaque part, soit un prix de cession global de 4 150,90 € (quatre mille cent cinquante euros et neuf centimes) pour les 403 (quatre cent trois) parts cédées.

Il est payé ce jour par le Cessionnaire entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 – AGRÉMENT

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à enregistrement dans le mois de sa signature.

À toutes fins utile, le Cédant déclare que la Société n'est pas de prépondérance immobilière.

ARTICLE 6 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ARTICLE 7 – FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception des frais de modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Pantin, le 16/10/24
En 4 exemplaires,

Signatures :



Madame Charlotte HAGUENAUER



Monsieur Sébastien HAGUENAUER

Je soussignée Charlotte Haguenauer certifie avoir reçu en mains propres, de la part de Sébastien Haguenauer une notification en vue d'une cession de parts sociales, conformément aux Statuts de la société 10 :15 Productions ainsi qu'au pacte signé le 13 novembre 2013 entre les associés de 10 :15 Productions.

Fait à *Paris*

Le *16/10/24*

Signature

